



PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2021

L'An deux mille vingt et un, le dix-huit février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président, s'est réuni en visioconférence en séance publique.

Étaient présents :

RASSAERT Alexandre, BLOUIN James, CAILLIET Frédéric, HUIN Elise, LAINE Nicolas, LEFEVRE Annie, CAPRON Franck, DELON Gilles, CORNU Monique, PINEL Didier, THEBAULT Nathalie, LETIERCE François, GLEZGO Hervé, LANGLET Christian, ARVIN-BEROD Chantal, BRUNET Anthony, ROGER Valérie, TOURNEREAU Eric, CAILLAUD Nathalie, VATEBLED Virginie, BEZARD Valérie, LOOBUYCK Béatrice, BAUSMAYER Laurent, DHOEDT Jim, PUECH D'ALISSAC Anne, CERQUEIRA José, VIVIER Chrystel (absent de la délibération n°1 à la délibération n°2, présent de la délibération n°3 à la délibération n°37), GIMENEZ Eugène, LUSSIER Gilles, PARTOUT Fabienne, LEMERCIER-MULLER Virginie, WOKAM TCHUNKAM Colette, AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, LEPILLER Catherine, BOUCHE Jean-Jacques, MULLER Frédéric, GAILLARD Paul, DUBOS Ludovic, FONDRILLE Jean-Pierre, PEZET Dominique, BOUDIN Nathalie (absent de la délibération n°1 à la délibération n°2, présent de la délibération n°3 à la délibération n°37), FLAMBARD Alain, DUBOS Roland, D'ASTORG Jean, DUPUY Michel, SEIGNE Christophe, MICHAUD Christine, VREL Jérôme, LOUISE Alexis

Étaient absents avec pouvoirs :

BENET Harrison donne procuration à RASSAERT Alexandre, MERCIER Patrick donne procuration à AUGER Anthony

Étaient excusés :

LE NAOUR Fabrice, CLAUIN Guy, DUPILLE Denise, DUCELLIER Alexandra, FESSART Emmanuel, VOELTZEL Guillaume, HYEST Emmanuel, LEDERLE Carole, CARON Elise, CHAMPAGNE Jean-Marie, MOERMAN Eric, DUVAL France, LAINE Laurent, GRIFFON Christophe, VILLETTE Frédéric, LECONTE Carole,

Monsieur Anthony BRUNET, Conseiller Titulaire, est nommé secrétaire de séance,

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,
Mme Laurence HALLEUR, Administration Générale et Affaires Juridiques.

En préambule, Monsieur le Président souhaite observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jean DUBOS, décédé récemment, ancien Maire de Mesnil S/Vienne et père de Monsieur Ludovic DUBOS, actuel Maire de Mesnil S/Vienne et conseiller communautaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 52 voix le procès-verbal de la précédente séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : INSTALLATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE D'AMECOURT SUITE AUX NOUVELLES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE FÉVRIER 2021

Rapporteur : M. Alexandre RASSAERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code électoral ;

Vu le Conseil communautaire tenu le 16 juillet 2020 installant les nouveaux élus communautaires titulaires et suppléants ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Rouen du 18 septembre 2020 annulant les élections municipales du 15 mars 2020 sur la commune d'Amécourt ;

Vu le scrutin organisé le 7 février 2021 ayant élu les conseillers municipaux de la commune d'AMECOURT ;

Vu le conseil municipal, qui s'est tenu le 12 février 2021 au cours duquel :

Monsieur Jérôme VREL a été élu Maire

Monsieur Alain BEAL a été élu 1^{er} Adjoint ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Monsieur le Président félicite les nouveaux élus d'Amécourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De prendre acte de l'installation de Monsieur Jérôme VREL, en qualité de conseiller communautaire titulaire de la commune d'AMECOURT ;
- De prendre acte de l'installation de Monsieur Alain BEAL, en qualité de conseiller communautaire suppléant de la commune d'AMECOURT ;
- De préciser que les 2 élus installés siégeront dans les commissions thématiques de leur choix, parmi :
 - *Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines*
 - *Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel*
 - *Développement économique et touristique*
 - *Solidarités territoriales, soutien à la ruralité et mutualisations*
 - *Politique Familiale (actions petite enfance, enfance, jeunesse)*
 - *Lecture Publique/Culture/Médias*
 - *Mobilités/Transports scolaires*
 - *Aménagement de l'Espace (urbanisme, SPANC, GEMAPI, Plan Climat Air et Energie Territorial)*
 - *Politiques sociales (Solidarités, cohésion sociale, accès aux soins et aux services)*
 - *Maintenance et Gestion des équipements/Relations avec les usagers*
 - *Communication, marketing territorial et numérique*
 - *Finances/Budgets*

- De préciser que Monsieur Jérôme VREL (élu titulaire et Maire d'Amécourt) siègera de fait dans les organismes communautaires suivants :
 - ✓ **Conférence des Maires,**
 - ✓ **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),**
- De désigner par vote, Monsieur Jérôme VREL (ou toute autre personne) dans les syndicats mixtes suivants (syndicats où siégeaient le Maire d'Amécourt et le Représentant de la Délégation spéciale) :
 - ✓ Syndicat Mixte de la Voie Verte (suppléant),
 - ✓ Syndicat Mixte du centre nautique du Vexin (suppléant),
 - ✓ Syndicat mixte Eure Normandie Numérique (suppléant),

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE D'ETRÉPAGNY

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Vu le Budget Primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures :

- ✓ **le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 ;**
- ✓ **celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;**
- ✓ **et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;**

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 février 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Monsieur TOURNEREAU souligne que le compte de gestion n'a pas été annexé au dossier de séance, empêchant les élus de vérifier les informations. Il informe qu'il s'abstiendra de voter.

Monsieur le Président précise qu'il en a toujours été ainsi et que cela se retrouve dans de nombreuses collectivités. Le compte de gestion est le reflet du Compte Administratif, présenté lors de la même séance et dont tous les éléments sont annexés au dossier de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 voix POUR et 1 ABSTENTION (TOURNEREAU Eric) décide :

- D'approuver le Compte de Gestion du Budget annexe de la Zone Industrielle dressé pour l'exercice 2020 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE D'ETRÉPAGNY

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Monsieur François LETIERCE a été désigné Président de séance pour le rapport du Compte Administratif 2020 du Budget annexe de la Zone Industrielle ;

Le compte présenté ci-après, retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2020

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	16 142,70 €
Recettes :	71 752,19 €
<i>Différence de la section :</i>	<i>55 609,49 €</i>
Résultat reporté N-1 : déficit	- 98 049,97 €
Déficit de clôture : (1)	- 42 440,48 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :	0 €
Recettes :	0 €
<i>Différence de la section :</i>	<i>0 €</i>
Solde d'investissement N-1 Excédent	184 161,59 €
Excédent de clôture : (2)	184 161,59 €

Il n'y a pas de restes à réaliser donc :

L'EXCÉDENT NET DE CLOTURE 2020 EST LE SUIVANT

Modalités de calcul : (1+2) :	141 721,11 €
--------------------------------------	---------------------

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget annexe de la Zone Industrielle tel qu'annexé.

Il est précisé que Monsieur Alexandre RASSAERT, Président de la Communauté de communes du Vexin Normand n'a pas participé au vote.

FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE D'ETREPAGNY

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M14, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2020 fait apparaître :

- un Déficit de la Section de Fonctionnement de 42 440,48 € ;
- un Excédent de la Section d'Investissement de 184 161,59 € ;

La section de fonctionnement faisant apparaître un déficit, il n'y a pas d'affectation de résultat, il faut seulement inscrire ce déficit ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De prendre acte de la reprise du déficit de fonctionnement 2020 d'un montant de **42 440,48 €** inscrit au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en dépenses ;
- De prendre acte de la reprise de l'excédent d'investissement 2020 d'un montant de **184 161,59 €** au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » en recettes.

FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE D'ETREPAGNY

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépagny avait créé un budget annexe M14 dédié à la commercialisation de la ZI de la Porte Rouge à Etrépagny ;

Considérant que cette opération de commercialisation n'est pas achevée et qu'il reste des terrains à vendre ;

Considérant qu'une extension de la ZI de la Porte Rouge est nécessaire suite à la vente du dernier terrain disponible sur la première partie de commercialisation ;

Il est proposé de voter le Budget Primitif 2021 du Budget annexe de la Zone Industrielle (M14) de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Section de Fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget annexe ZI est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 1 621 417,89 €, à savoir principalement :

DEPENSES

Article 002 : « Résultat de fonctionnement reporté » est de 42 440,48 € correspondant au déficit constaté de Fonctionnement du Compte Administratif 2020.

➤ **CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Ce compte est crédité de 74 527,41 € pour permettre l'équilibre de la section d'investissement.

➤ **CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Article 6015 : « Terrains à aménager » s'élève à 466 000 € pour l'acquisition foncière des terrains permettant l'extension de la ZI de la Porte Rouge dont 50% porté par l'établissement public foncier de Normandie.

Article 6045 : « Achats d'études, prestations de service » est crédité de 64 500 € pour couvrir les frais de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du règlement de lotissement et suivre les travaux d'extension et de viabilisation, et une mission d'architecte conseil pour analyser les projets de construction sur l'extension de la ZI.

Article 605 « Achats de matériel, équipements et travaux » est crédité de 925 000 € pour les travaux d'extension de la ZI (viabilisation...) pour 6 hectares.

➤ **CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION**

Article 71355 : « Variations de stocks de terrains aménagés » s'élève à 48 950 € qui s'équilibre avec le compte 3555 en cas de vente de terrains.

RECETTES

➤ **CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES**

Article 7015 : « Vente de terrains aménagés » est estimé à 1 205 000 € correspondant à la vente des terrains aménagés soit 46 322 m² à 26€/m².

➤ **CHAPITRE 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

Article 7472 : « Subvention Région » est estimé à 98 565 € correspondant à la subvention attribuée dans le cadre du contrat de territoire de 9,38 % sur les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Article 7473 : « Subvention Département » est estimé à 109 400 € correspondant à la subvention attribuée dans le cadre du contrat de territoire de 10,41 % sur les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux.

➤ **CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS**

Article 774 : « Subvention exceptionnelle » est crédité de 208 452,89 € correspondant à la subvention que le budget principal du Vexin Normand doit affecter au budget annexe de la ZI pour permettre l'équilibre de ce dernier.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La Section d'Investissement de l'exercice 2021 du Budget annexe ZI est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 307 639 €.

DEPENSES

Article 168751 : « Autres dettes / GFP de rattachement » est crédité de 307 639 € correspondant à la dette contractée par le budget annexe ZI sur le Budget principal, depuis la mise en place de ce Budget annexe.

RECETTES

Article 001 : « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » s'élève à 184 161,59 € qui représentent l'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2020.

Chapitre 021 : « Virement de la section de fonctionnement » est crédité de 74 527,41 €.

➤ **CHAPITRE 040 – OPERATIONS D’ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION**

Article 3555 : « Terrains aménagés » s’élève à 48 950 € qui s’équilibre avec le compte 71355 en cas de vente de terrains.

Compte tenu de l’ensemble de ces éléments ;

Vu l’avis du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Vu l’avis de la Commission Finances en date du 4 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D’approuver le Budget Primitif 2021 relatif au Budget annexe de la Zone Industrielle (M 14) tel qu’annexé.

<p align="center">FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE M49 SPANC</p>

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Vu le Budget primitif et les Décisions modificatives de l’exercice 2020 ;

Après s’être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures :

- ✓ **le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2020 ;**
- ✓ **celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;**
- ✓ **et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;**

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l’avis du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Vu l’avis de la Commission Finances en date du 4 février 2021 ;

Comme pour le précédent compte de gestion, Monsieur TOURNEREAU précise qu’il s’abstiendra pour les mêmes raisons.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 voix POUR et 1 ABSTENTION (TOURNEREAU Eric) décide :

- D’approuver le Compte de Gestion du budget annexe SPANC CCVN (M49) dressé pour l’exercice 2020 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l’Ordonnateur, n’appelant aucune observation ni réserve de sa part.

<p align="center">FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE M49 SPANC</p>

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Monsieur François LETIERCE a été désigné Président de séance pour le rapport du Compte Administratif 2020 du budget annexe SPANC CCVN.

Le Compte présenté ci-après, retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2020 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	242 494,29 €
Recettes :	138 915,93 €
<i>Différence de la section :</i>	- 103 578,36 €
Résultat reporté N-1 : excédent	231 153,99 €
Excédent de clôture : (1)	+ 127 575,63 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :	5 353,96 €
Recettes :	53 012,05 €
<i>Différence de la section :</i>	+ 47 658,09 €
Solde d'investissement N-1 : déficit	- 17 837,64 €
Excédent de clôture : (2)	29 820,45 €

RÉSULTAT NET

Excédent : (1+2) 157 396,08 €

Dans la mesure où, en section d'investissement, il n'y a pas de restes à réaliser ;

L'EXCÉDENT NET DE CLOTURE 2020 EST LE SUIVANT

Modalités de calcul : (1+2) - 3 + 4 : 157 396,08 €

Pour information, l'excédent 2019 était de 231 153,99 € soit une perte de 73 757,91 € en 2020.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget annexe M49 SPANC CCVN tel qu'annexé.

Il est précisé que Monsieur Alexandre RASSAERT, Président de la Communauté de communes du Vexin Normand n'a pas participé au vote.

FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE M49 SPANC

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M49, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2020 fait apparaître :

- un Excédent de la Section de Fonctionnement de 127 575,63 € ;

- un Excédent de la Section d'Investissement de 29 820,45 € ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'affecter le Résultat de fonctionnement 2020 d'un montant de 127 575,63 € au compte 002 « Excédent ordinaire reporté en recettes de la section de fonctionnement » ;
- De prendre acte de la reprise de l'excédent d'investissement 2020 pour un montant de 29 820,45 €.

FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE M49 SPANC

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence d'Assainissement Non Collectif ;

Il est proposé de voter le Budget Primitif 2021 du SPANC CCVN (M49) de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Section de Fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget SPANC CCVN est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 383 800,63 €, à savoir principalement :

DEPENSES

➤ CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

Article 6063 : « Fournitures d'entretien et de petit équipement » s'élève à 1 500 € pour l'achat de petit matériel et vêtements de travail.

Article 611 : « Sous-traitance générale » s'élève à 47 312 €, correspondant notamment aux prestations de vidange des installations d'assainissement autonomes effectuées par la Société HALBOURG estimées à 43 035 € et 4 277 € pour le coût lié à la facturation des redevances de services de 30 €.

Article 61558 : « Entretien autres biens mobiliers » s'élève à 10 000 € pour faire face aux éventuelles reprises sur des assainissements réhabilités.

Article 618 : « Divers » est crédité de 126 932,63 € pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

Article 6227 : « Frais d'acte et de contentieux » est crédité de 10 000 € afin de faire appel à un avocat ou un expert en cas de problèmes chez les particuliers suite à des travaux de réhabilitation.

Article 6287 : « Remboursement de frais » est crédité de 62 000 € pour le forfait administratif reversé sur le budget général.

➤ **CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES POUR 115 810 €**

Article 6215 : « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » s'élève à 115 810 €, afin de prendre en compte le coût des 3 agents en charge du SPANC payés sur le budget principal.

➤ **CHAPITRE 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**

Article 6811 : « Dotations aux amortissements » est crédité de 4 512 €.

RECETTES

Article 002 : « Résultat de fonctionnement reporté » est de 127 575,63 € correspondant à l'Excédent de Fonctionnement cumulé du CA 2020.

➤ **CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES**

Article 7062 : « Redevances d'assainissement non collectif » est estimé à 194 000 € pour la redevance de service de 30 €.

Article 7068 : « Autres prestations de services » est estimé à 62 225 € pour les recettes liées aux différents contrôles réalisés par le SPANC (conception, implantation, vente...) et aux vidanges.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La Section d'Investissement de l'exercice 2021 du Budget SPANC CCVN (M 49) est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 38 232,45 €.

DEPENSES

Article 2182 : « Matériel de transports » est crédité de 15 000 € pour l'achat d'un nouveau véhicule afin de remplacer l'ancien qui nécessite trop de réparations.

Article 2183 : « Matériel de bureau et informatique » est crédité de 2 250 € permettant le changement de 2 ordinateurs.

Article 2188 : « Autres immobilisations corporelles » est crédité de 19 182,45 € permettant l'achat de 5 pompes de relevage en cas de problèmes sur les installations réhabilitées, et 14 182,45 € pour équilibrer la section d'investissement.

RECETTES

Article 001 : « Résultat de fonctionnement reporté » est de 29 820,45 € correspondant à l'excédent d'investissement cumulé du CA 2020.

Article 10222 : « FCTVA » est de 3 900 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2021 relatif au budget annexe SPANC CCVN (M 49) tel qu'annexé.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE M14 DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Vu le Budget primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures :

- ✓ **le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 ;**
- ✓ **celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;**
- ✓ **et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;**

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 février 2021 ;

Monsieur TOURNEREAU précise qu'il s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 voix POUR et 1 ABSTENTION (TOURNEREAU Eric) décide :

- D'approuver le Compte de Gestion du budget annexe OFFICE DE TOURISME (M14) dressé pour l'exercice 2020 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE M14 DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : M. François LETIERCE,

M Letierce a été désigné rapporteur du CA 2020 de l'Office de Tourisme.

Le Compte présenté ci-après, retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2020 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	215 435,74 €
Recettes :	243 840,81 €
<i>Différence de la section :</i>	+ 28 405,07 €

Résultat reporté N-1 : + 993,59 €
Excédent de clôture : (1) + 29 398,66 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 8 058,53 €
Recettes : 23 131,82 €
Différence de la section : + 15 073,29 €
Solde d'investissement N-1 : déficit - 12 016,67 €
Excédent de clôture : (2) + 3 056,62 €

RÉSULTAT NET

EXCEDENT : (1+2) + 32 455,28 €

Dans la mesure où, en section d'investissement, les restes à réaliser sont les suivants :

Investissement Dépenses : (3) + 342,62 €

Investissement Recettes : (4) 0 €

LE RESULTAT NET DE CLOTURE 2020 EST LE SUIVANT

Modalités de calcul : (1+2) - 3 + 4 : + 32 112,66 €

Pour information le résultat 2019 était de + 993,59 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 février 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget annexe M14 OFFICE DE TOURISME tel qu'annexé.

Il est précisé que Monsieur Alexandre RASSAERT, Président de la Communauté de communes du Vexin Normand n'a pas participé au vote.

FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 DU BUDGET ANNEXE M14 DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M14, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2020 fait apparaître :

- un Excédent de la Section de Fonctionnement de 29 398,66 € ;

- un Déficit de la Section d'Investissement de 3 056,62 € ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 février 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'affecter le Résultat de fonctionnement 2020 d'un montant de 29 398,66 € au compte 002 « *Excédent ordinaire reporté en recettes de la section de fonctionnement* » ;
- De prendre acte de la reprise de l'excédent d'investissement 2020 pour un montant de 3 056,62 €.

FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE M14 DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence *Promotion du Tourisme* ;

Vu la délibération n°2017042 en date du 21 décembre 2017 créant le budget annexe de l'office de tourisme ;

Vu la délibération n°2017043 en date du 21 décembre 2017 approuvant les statuts de l'office de tourisme et notamment son mode de gestion, à savoir une gestion en Service Public Administratif (SPA), avec autonomie financière et sans personnalité morale ;

Il est proposé de voter le Budget Primitif 2021 de l'Office de Tourisme (M14) de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Section de Fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget annexe de l'Office de Tourisme (M14) est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 266 398,66 €, à savoir principalement :

DEPENSES

➤ CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

Article 6042 : « Achats de prestations de services » s'élève à 20 000 € pour l'achat de prestations en vue de la revente à des groupes.

Article 6078 : « Autres marchandises » s'élève à 12 000 €, pour l'achat des produits en vente à la boutique de l'Office de Tourisme, et le rachat du stock de la boutique à la Ville de Gisors.

Article 611 : « Contrats de prestations de services » s'élève à 8 404,66 € pour payer les contrats notamment du terminal de paiement, du site Web et des logiciels.

Article 615221 : « Entretien des bâtiments publics » s'élève à 6 724 € pour les réparations et entretien des portes automatiques et de réparation de la toiture notamment.

Article 6237 : « Publications » est crédité de 9 000 € permettant la réédition du guide touristique avec un nouveau graphisme et du guide de la voie verte.

Article 62871 : « Remboursement de frais à la collectivité de rattachement » est crédité de 11 000 € correspondant à un forfait administratif à verser sur le budget général pour couvrir les frais d'affranchissement, de ménage et d'essence qui sont globalisés et ne peuvent être imputés directement sur le budget OT.

Article 62875 : « Remboursement de frais / communes » est crédité de 8 000 € permettant le remboursement à la ville de Gisors des recettes de billetterie encaissées par l'OT dans le cadre des visites du Château.

➤ **CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES POUR 144 020 €**

RECETTES

➤ **CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES**

Article 7078 : « Autres marchandises » est estimé à 24 000 € pour les ventes de la boutique, la billetterie qui est reversée à la ville de Gisors.

Article 7088 : « Autres produits d'activités annexes » est estimé à 25 000 € pour les recettes liées aux partenariats, adhésions et ventes des packages touristiques.

➤ **CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES**

Article 7362 : « Taxe de séjours » est estimé à 24 000 €.

➤ **CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**

Article 74751 : « Subventions du GFP de rattachement » est estimé à 164 000 € qui correspond à la subvention d'équilibre versée par le Budget Général. (M 14) de la Communauté de communes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La Section d'Investissement de l'exercice 2021 du Budget annexe de l'Office de Tourisme (M14) est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 26 276,62 €, à savoir principalement :

DEPENSES

Article 2188 : « Autres immobilisations corporelles » est crédité de 23 134 € permettant l'achat d'aménagement pour l'office de tourisme et l'équilibre de la section d'investissement.

RECETTES

Article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » est crédité de 3 056,62 € correspondant au résultat de la section d'investissement 2020.

Article 10222 : « FCTVA » est crédité de 1 800 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 février 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2021 relatif à l'Office de Tourisme (M14) tel qu'annexé.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL M14

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu les dispositions du III de l'article L5212-27 du CGCT, le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Vu le Budget primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures :

- ✓ **le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 ;**
- ✓ **celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;**
- ✓ **et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;**

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 voix POUR et 1 ABSTENTION (TOURNEREAU Eric) décide :

- D'approuver le Compte de Gestion de la Communauté de communes du Vexin Normand dressé pour l'exercice 2020 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL M14

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu les dispositions du III de l'article L5212-27 du CGCT, le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Monsieur François LETIERCE a été désigné Président de séance pour le rapport du Compte Administratif 2020 de la Communauté de communes du Vexin Normand.

Le Compte présenté ci-après, retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2020 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	14 378 656,52 €
Recettes :	15 834 266,36 €
<i>Différence de la section :</i>	+ 1 455 609,84 €
Résultat reporté N-1 : excédent	1 654 427,29 €
Excédent de clôture : (1)	3 110 037,13 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :	3 749 036,78 €
Recettes :	6 289 644,29 €
<i>Différence de la section :</i>	+ 2 540 607,51 €
Solde d'investissement N-1 : déficit	- 2 404 016,44 €
Excédent de clôture : (2)	+ 136 591,07 €

RÉSULTAT NET

Excédent : (1+2) 3 246 628,20 €

Dans la mesure où, en section d'investissement, les restes à réaliser sont les suivants :

<i>Investissement Dépenses : (3)</i>	+ 138 228,81 €
<i>Investissement Recettes : (4)</i>	+ 490 706,00 €

L'EXCÉDENT NET DE CLOTURE 2020 EST LE SUIVANT

Modalités de calcul : (1+2) - 3 + 4 : 3 599 105,39 €

Pour information, l'excédent 2019 était de 1 639 981,88 € soit un GAIN de 1 959 123,51 € en 2020 sachant qu'il reste 2 645 729 € d'emprunt souscrit mais non utilisé dans le cadre des projets d'investissement.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 février 2021 ;

Monsieur AUGER demande si l'on connaît l'impact de la crise sanitaire sur le CA 2020 ? Monsieur le Président précise qu'une estimation a été réalisée (environ 250 000 €) : il y a eu une diminution de certaines recettes (piscine, crèche, centres de loisirs ...), de nouvelles dépenses (achat de masques, de matériels de protection, de gel hydroalcoolique, ...). Cependant, et cela a été constaté sur la Ville de Gisors, l'impact réel, en tenant compte de dépenses non effectuées, est moindre, voire quasi inexistant. Il propose qu'une étude interne soit réalisée pour définir l'impact réel. Monsieur AUGER précise que son groupe va s'abstenir car il n'avait pas voté le BP 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 48 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick) décide :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget M14 de la Communauté de communes du Vexin Normand tel qu'annexé.

Il est précisé que Monsieur Rassaërt, Président de la Communauté de communes du Vexin Normand n'a pas participé au vote.

FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL M14

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M14, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2020 fait apparaître :

- un Excédent de la Section de Fonctionnement de 3 110 037,13 € ;
- un Excédent de la Section d'Investissement de 136 591,07 € sachant que les restes à réaliser sont de 138 228,81 € en dépenses et de 490 706 € en recettes ;

Considérant que la section d'investissement avec la prise en compte des restes à réaliser est excédentaire de 489 068,26 €, il n'y a pas de besoin d'investissement à couvrir par l'excédent de fonctionnement et donc aucune obligation d'affecter des crédits au 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'affecter le Résultat de fonctionnement 2020 d'un montant de 3 110 037,13 € au compte 002 « Excédent ordinaire reporté en recettes de la section de fonctionnement » ;
- De prendre acte de la reprise de l'excédent d'investissement 2020 pour un montant de 136 591,07 €.

FINANCES : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021 DU BUDGET PRINCIPAL M14

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Le Budget Primitif 2021 de la Communauté de communes du Vexin Normand reprend les résultats suivants :

- Au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 3 110 037,13 €
- Au compte 001 en recettes le « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 136 591,07 €.

La synthèse du BP 2021 par compétence est présentée ci-dessous :

Service	FONCTIONNEMENT BP2021		
	Dépenses	Recettes	Variation
Accueils de loisirs Bézu St Eloi/Vesly	140 324,00	83 563,00	-56 761,00
Accueils de loisirs de Morgny	23 145,00	8 528,00	-14 617,00
Accueils de loisirs d'Etrepagny maternelle	104 880,00	61 390,00	-43 490,00
Accueils de loisirs d'Etrepagny primaire	165 330,00	81 416,00	-83 914,00
Accueils de loisirs du Thil en Vexin	20 360,00	11 437,00	-8 923,00
ACM Intercentre	94 980,00	18 641,00	-76 339,00
Adothèque	29 330,00	350,00	-28 980,00
Camps été et Mini-séjours	39 445,00	19 016,00	-20 429,00
Administration générale	5 952 509,00	10 467 866,00	4 515 357,00
Aire d'accueil des gens du voyage	77 901,00	50 767,00	-27 134,00
Aménagement de l'espace et numérique	29 850,00	4 000,00	-25 850,00
Bibliothèque de Gisors	212 312,00	100,00	-212 212,00
Crèche intercommunale	654 508,00	448 727,00	-205 781,00
Développement culturel	74 800,00	40 000,00	-34 800,00
Développement économique	263 880,89	0,00	-263 880,89
Environnement	4 525 153,00	4 477 810,00	-47 343,00
France services ETREPAGNY	67 770,00	32 100,00	-35 670,00
France services GISORS	72 830,00	30 000,00	-42 830,00
Gymnases	185 477,00	3 605,00	-181 872,00
Instruction du droit du sol	70 590,00	70 590,00	0,00
Lieux Accueils Enfants Parents	23 640,00	25 003,00	1 363,00
Maison de Santé d'Etrepagny	37 710,00	75 600,00	37 890,00
Maison de services aux entreprises	218 510,00	76 666,00	-141 844,00
Marketing territorial / communication	114 260,00	30 000,00	-84 260,00
Médiathèque/Ludothèque d'Etrepagny	259 853,00	62 900,00	-196 953,00
OPAH	52 000,00	32 000,00	-20 000,00
Piscines	1 042 364,00	53 456,00	-988 908,00
Portage de repas à domicile	208 870,00	195 500,00	-13 370,00
Programme Leader	95 766,00	140 296,84	44 530,84

Promotion de la santé	49 020,00	47 870,00	-1 150,00
Pôle culturel	15 436,00	0,00	-15 436,00
Relais assistantes maternelles	85 560,00	56 100,00	-29 460,00
SIG	36 780,00	0,00	-36 780,00
Transports scolaires	348 250,00	0,00	-348 250,00
Village artisans	42 357,00	89 000,00	46 643,00
Voie verte et randonnées	35 498,00	4 500,00	-30 998,00
Voirie	567 013,00	7 000,00	-560 013,00
TOTAL	16 038 261,89	16 805 797,84	767 535,95

002 : excédent de fonctionnement capitalisés		3 110 037,13 €
Virement à la section d'investissement	3 877 573,08 €	
Equilibre de la section de fonctionnement BP2021	19 915 834,97 €	19 915 834,97 €

Service	INVESTISSEMENT BP2021		
	Dépenses	Recettes	Variation
Administration générale	1 122 906,00	901 563,00	-221 343,00
ACM intercentre	11 950,00	1 960,00	-9 990,00
Aire d'accueil des gens du voyage	700,00	114,00	-586,00
Aménagement de l'espace et numérique	328 600,00	265 900,00	-62 700,00
Bibliothèque de Gisors	1 550,00	385,00	-1 165,00
Crèche	18 406,00	4 684,00	-13 722,00
Développement culturel	1 000,00	160,00	-840,00
Développement économique ZAC	23 500,00	308 539,00	285 039,00
Environnement	25 028,00	67 193,00	42 165,00
France services ETREPAGNY	400,00	65,00	-335,00
France services GISORS	12 380,00	10 000,00	-2 380,00
Gymnases	130 466,00	55 213,00	-75 253,00
Lieux Accueils Enfants Parents	0,00	0,00	0,00
Maison de santé d'Etrépagny	28 370,00	280,00	-28 090,00
Maison de services aux entreprises	10 000,00	0,00	-10 000,00
Marketing territorial / communication	10 300,00	1 880,00	-8 420,00
Médiathèque/Ludothèque d'Etrépagny	350,00	50,00	-300,00
Piscines	56 051,00	16 532,00	-39 519,00
Pôle culturel Gisors	596 400,00	527 125,00	-69 275,00
Programme Leader	1 000,00	160,00	-840,00
Promotion de la Santé	1 000,00	160,00	-840,00
RAM	0,00	0,00	0,00
SIG	0,00	0,00	0,00
Transports scolaires	3 300,00	330,00	-2 970,00
Village artisans	55 100,00	1 500,00	-53 600,00
Voie verte et randonnées	0,00	0,00	0,00
Voirie	1 793 674,00	850 000,00	-943 674,00
TOTAL	4 232 431,00	3 013 793,00	-1 218 638,00

Virement de la section de fonctionnement		3 877 573,08
Reports de crédits	138 228,81	490 706,00
1068 réserves	0,00	0,00
001 résultat d'investissement reporté		136 591,07
Excédent estimé au CA2020 (inscrit 2313) :		
* € excédents hors emprunt		
* € emprunt non utilisé	3 148 003,34	
Equilibre de la section d'investissement BP2021	7 518 663,15	7 518 663,15
		0,00

Le Budget Primitif 2021 synthétique est présenté ci-dessous :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	19 915 834,97	16 805 797,84
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 110 037,13
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		19 915 834,97	19 915 834,97

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	7 380 434,34	6 891 366,08
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	138 228,81	490 706,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 136 591,07
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		7 518 663,15	7 518 663,15

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)		27 434 498,12	27 434 498,12
----------------------------	--	----------------------	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 100 197,00	0,00	2 301 487,00	2 301 487,00	2 301 487,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 995 250,00	0,00	4 086 415,00	4 086 415,00	4 086 415,00
014	Atténuations de produits	6 265 900,00	0,00	7 065 900,00	7 065 900,00	7 065 900,00
65	Autres charges de gestion courante	2 120 890,00	0,00	1 968 408,00	1 968 408,00	1 968 408,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		14 482 237,00	0,00	15 422 210,00	15 422 210,00	15 422 210,00
66	Charges financières	99 967,00	0,00	97 964,00	97 964,00	97 964,00
67	Charges exceptionnelles	393 330,38	0,00	212 752,89	212 752,89	212 752,89
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 975 534,38	0,00	15 732 926,89	15 732 926,89	15 732 926,89
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 212 884,50		3 877 573,08	3 877 573,08	3 877 573,08
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	257 211,00		305 335,00	305 335,00	305 335,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 470 095,50		4 182 908,08	4 182 908,08	4 182 908,08
TOTAL		17 445 629,88	0,00	19 915 834,97	19 915 834,97	19 915 834,97

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	19 915 834,97
------------------------------------------------------	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	253 150,00	0,00	170 810,00	170 810,00	170 810,00
70	Produits services, domaine et ventes div	817 401,00	0,00	814 455,00	814 455,00	814 455,00
73	Impôts et taxes	12 034 056,00	0,00	12 944 468,00	12 944 468,00	12 944 468,00
74	Dotations et participations	2 570 041,00	0,00	2 729 664,84	2 729 664,84	2 729 664,84
75	Autres produits de gestion courante	119 000,00	0,00	134 000,00	134 000,00	134 000,00
Total des recettes de gestion courante		15 793 648,00	0,00	16 793 397,84	16 793 397,84	16 793 397,84
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	12 000,00	0,00	12 400,00	12 400,00	12 400,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		15 805 648,00	0,00	16 805 797,84	16 805 797,84	16 805 797,84
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		15 805 648,00	0,00	16 805 797,84	16 805 797,84	16 805 797,84

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 110 037,13
-----------------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	19 915 834,97
------------------------------------------------------	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	4 182 908,08
-----------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	47 276,00	0,00	43 684,00	43 684,00	43 684,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	498 517,00	41 781,95	332 671,00	332 671,00	374 452,95
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 883 184,50	0,00	3 148 003,34	3 148 003,34	3 148 003,34
	Total des opérations d'équipement	2 926 282,00	96 446,86	3 367 243,00	3 367 243,00	3 463 689,86
	Total des dépenses d'équipement	6 355 259,50	138 228,81	6 901 601,34	6 901 601,34	7 039 830,15
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	347 868,00	0,00	477 133,00	477 133,00	477 133,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	890 010,00	0,00	1 700,00	1 700,00	1 700,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 237 878,00	0,00	478 833,00	478 833,00	478 833,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 593 137,50	138 228,81	7 380 434,34	7 380 434,34	7 518 663,15
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	7 593 137,50	138 228,81	7 380 434,34	7 380 434,34	7 518 663,15

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 518 663,15
-----------------------------------------------------	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 345 381,00	242 094,00	1 801 402,00	1 801 402,00	2 043 496,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	4 145 381,00	242 094,00	1 801 402,00	1 801 402,00	2 043 496,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	516 455,00	248 612,00	599 417,00	599 417,00	848 029,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	2 318 487,80	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 567,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	307 639,00	0,00	307 639,00	307 639,00	307 639,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	3 146 148,80	248 612,00	907 056,00	907 056,00	1 155 668,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	7 441 529,80	490 706,00	2 708 458,00	2 708 458,00	3 199 164,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	2 212 884,50		3 877 573,08	3 877 573,08	3 877 573,08
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	257 211,00		305 335,00	305 335,00	305 335,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 470 095,50		4 182 908,08	4 182 908,08	4 182 908,08

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	9 911 625,30	490 706,00	6 891 366,08	6 891 366,08	7 382 072,08
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					136 591,07
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					7 518 663,15

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

4 182 908,08

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 février 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Madame BARTHOMEUF informe que leur groupe ne votera pas le budget primitif car il s'oppose à l'absence d'un projet de centre de santé, au gouffre financier que représentera le pôle culturel même si un cinéma est nécessaire, à l'absence de débats avec les usagers sur le pôle culturel.

Madame ROGER regrette que les propositions et les choix soient fait avant les commissions. Elle cite l'exemple de la politique familiale et des décisions déjà actées.

Monsieur LETIERCE observe que les commissions permettent le débat mais que le budget est contraint. Il rappelle que les éléments budgétaires ont été présentés à la commission finances du 4 février, qui a duré près de 2 heures.

Monsieur TOURNEREAU souligne que pour la commission finances du 4 février les pièces n'étaient pas fournies mais uniquement diffusées à l'écran et qu'il était donc difficile de comprendre et de débattre.

Monsieur LETIERCE explique qu'il n'y a pas eu de diffusion car les chiffres n'ont été fournis par la Perception que très tardivement.

Monsieur AUGER confirme qu'il est laborieux de découvrir en commission les chiffres budgétaires et que cela démontre les conséquences du démantèlement des Trésoreries.

Madame THEBAULT précise que les chiffres définitifs ne sont donnés aux communes que la veille des conseils municipaux par la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 voix POUR, 5 voix CONTRE (AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick) et 3 ABSTENTIONS (BRUNET Anthony, ROGER Valérie, TOURNEREAU Eric) décide :

- D'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2021 (y compris les annexes), voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération et chapitres en section d'investissement, tel qu'annexé en pièce jointe.

FINANCES : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE ET DE LA CFE POUR L'ANNÉE 2021

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Considérant les articles D.1612-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que les communes et leurs groupements doivent voter les taux d'imposition pour les taxes directes locales ;

Vu les produits fiscaux perçus en 2020 par la Communauté de communes du Vexin Normand :

- **Taxe habitation : 1 969 359 €**
- **Taxe foncière bâtie : 2 386 960 € ;**
- **Taxe foncière non bâtie : 273 713 € ;**
- **Cotisation foncière des entreprises : 1 665 284 €**

Considérant les taux votés en 2020 à hauteur de :

- **Taxe habitation : 6,74 %**
- **Taxe foncière bâtie : 8,65 %**
- **Taxe foncière non bâtie : 12,90 %**
- **Cotisation foncière des entreprises : 21,95 % ;**

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver les taux suivants pour les taxes « ménages » :
Taxe habitation : 6,74 %
Taxe foncière bâtie : 8,65 %
Taxe foncière non bâtie : 12,90 %
- D'indiquer que la durée résiduelle de lissage des taux indiqués ci-dessus est de 3 ans (soit fin du lissage et d'harmonisation en 2023) ;
- D'approuver pour la Cotisation Foncière des Entreprises Unique (CFEU) **le taux de 21,95 % ;**
- D'indiquer que la durée résiduelle d'unification de ce taux de CFE est de 3 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents au vote de la fiscalité (fiche 1259 CTES) ;
- D'indiquer que les taux mentionnés ci-dessus sont les mêmes que ceux votés en 2020.

FINANCES : VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2021

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes du Vexin Normand indiquée dans ses statuts au « 4.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu les articles 1609 et suivants du Code Général des Impôts, qui permettent à la Communauté de Communes de percevoir en lieu et place du SYGOM, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qu'il percevait lui-même directement depuis le 1^{er} janvier 2002. Pour ce faire, la Communauté de Communes doit par ailleurs approuver le zonage des collectes ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, indiquant que les communes et leurs groupements doivent désormais voter un taux de TEOM et non plus un produit ;

Considérant les investissements qui seront réalisés par le SYGOM en 2021 d'un montant de 4 000 000 € TTC pour notamment doter tous les habitants de bacs jaunes en remplacement des sacs, financer des travaux de reconversion de l'ancien centre de tri d'Etrépagny en quai de transfert et permettre le renouvellement du parc des points d'apports volontaires ;

Considérant l'effondrement des recettes de ventes de matière de déchets recyclés ;

Considérant la forte augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) dont le coût supplémentaire est estimé à 335 000 € entre 2021 et 2026 à l'échelle du SYGOM ;

Considérant la nécessité d'augmenter le taux de TEOM pour rétablir l'équilibre financier du SYGOM, et pour financer les investissements indispensables à l'optimisation des dépenses de transport ainsi qu'à l'augmentation des recettes de vente de matière ;

Considérant, pour rappel les taux votés en 2020, à savoir :

- Zone à taux plein : 2 collectes par semaine **15,63 %**
- Zone à taux réduit : 1 collecte par semaine **13,95 %**

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 février 2021 ;

Monsieur FONDRILLE souligne que les baisses n'ont jamais été aussi conséquentes que cette augmentation (+ 25%) et que les investissements auraient dû être étalés dans le temps.

Monsieur GLEZGO souligne une gestion hasardeuse que l'on fait payer au contribuable. Il souligne qu'il suffit de se rendre à la déchetterie de Gisors pour s'en rendre compte : pendant 2 ans, les agents ne limitaient plus les entrées, car leur outil de gestion ne fonctionnait plus.

Monsieur le Président explique qu'il y a un gros problème de tri. Il précise que si la Communauté de communes ne vote pas ces taux, elle devra combler la différence, ce que les finances de la collectivité ne pourront pas supporter.

Madame CAILLAUD explique que la hausse est énorme mais que les élus n'ont pas le choix, qu'il s'agit d'un problème de tri sur lequel il y a besoin d'un grand changement.

Monsieur AUGER pense qu'il n'y a pas assez de démarche réalisée pour faire progresser le tri.

Monsieur BLOUIN confirme que notre territoire est dans « le peleton de queue » du Département en matière de tri. De ce fait, la taxe sur le tri ne fait qu'augmenter.

Monsieur PINEL explique qu'il est intervenu auprès du SYGOM qui collecte tout et n'importe quoi.

Madame CAILLAUD précise qu'il y a un changement de prestataire et qu'il va être important de cadrer les usages avec le nouveau prestataire.

Monsieur DELON pense que la baisse des taux a été une erreur qui a gêné les investissements, qu'il s'agit sans doute que d'une première étape vers d'autres augmentations.

Monsieur d'ASTORG propose de réfléchir à d'autres solutions par exemple le paiement au poids.

Monsieur BLOUIN précise que cela sera possible, car les nouveaux bacs seront pucés.

Monsieur CAPRON souligne que le projet est séduisant mais il génère d'autres problématiques, notamment les mauvais comportements de gestion de déchets.

Monsieur SEIGNE demande si l'on a une idée des taux pratiqués au niveau national.

Monsieur AUGER dit que l'on se situe vers le haut. Il n'a pas en tête les chiffres, mais il précise que ceux-ci se trouvent très facilement sur internet.

Monsieur le Président précise que cela dépend aussi des bases de valeur locative. Il rappelle qu'en tant que président il n'a pas d'autres moyens que d'approuver les taux proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 43 voix POUR, 6 voix CONTRE (AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick, SEIGNE Christophe) et 5 ABSTENTIONS (THEBAULT Nathalie, GLEZGO Hervé, BEZARD Valérie, BAUSMAYER Laurent, FONDRILLE Jean-Pierre) décide :

- D'approuver les taux de TEOM 2021 suivants :
 - Zone à taux plein : 2 collectes par semaine **19,38 %**
 - Zone à taux réduit : 1 collecte par semaine **17,39 %**
- D'autoriser le Président à signer les fiches 1259 TEOM et autres documents administratifs s'y référant.

FINANCES : CONVENTION 2021 AVEC L'ETAT POUR PERCEVOIR L'ALLOCATION DE LOGEMENT TEMPORAIRE AU TITRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : M. Didier PINEL,

Vu les statuts de la Communauté de communes stipulant qu'elle est compétente pour la politique du logement et cadre de vie et notamment la gestion de l'aire d'accueil pour gens du voyage route de Bazincourt ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et plus particulièrement son article 5 ;

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2013 (article 138) ;

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'aide versée aux collectivités gérant une aire d'accueil des gens du voyage au titre de l'ALT (allocation logement temporaire) et vu les termes de l'instruction n°DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et, de façon temporaire, la répartition de la contribution financière entre les régimes de prestations familiales et l'Etat ;

Considérant la nécessité de renouveler chaque année la convention pour continuer à percevoir l'aide de l'État (environ 30 000 € par an), versée mensuellement à terme échu par douzième au gestionnaire de l'aire d'accueil, sachant qu'une régularisation du versement de l'aide s'effectue en année N+1 au titre de l'année N, au vu de la production par le gestionnaire de pièces justificatives et des contrôles afférents et mis en œuvre par les services de l'Etat (DDTM – Direction départementale des Territoires et de la Mer avec un contrôle annuel effectué sur l'aire d'accueil) ;

Vu l'ensemble de ces éléments et l'avis du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Monsieur LUSSIER estime qu'il y a une sédentarisation des populations des gens du voyage qui ne permet plus de mouvements sur les aires. De ce fait, il estime que ces gens devraient à ce titre payer des impôts locaux.

Monsieur PINEL souligne que cela n'est pas propre à notre territoire : il s'agit d'un problème national, et se pose la question des places disponibles et de la création de nouvelles aires.

Madame ROGER demande si les locataires de l'aire d'accueil payent leur eau et l'électricité.

Monsieur PINEL rappelle qu'ils payent au moyen d'une borne automatique. En cas de non-paiement, l'eau et l'électricité ne sont pas délivrées.

Monsieur AUGER regrette le projet abandonné il y a quelques années.

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes respecte ses obligations légales, ce qui est un (bon) argument lors de demande d'expulsions. Mais une nouvelle aire sur le territoire n'est pas à l'ordre du jour. L'idée au nouveau national étant de trouver des aires de grands passages.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président thématique à signer la convention au titre de l'année 2021 avec l'État représenté par Monsieur le Préfet ;
- De rappeler que ces recettes sont inscrites au BP 2021 (Fonction 524 ; compte 7478).

COMMUNICATION / MARKETING TERRITORIAL ET NUMÉRIQUE : ADHÉSION 2021 AU LABEL NATIONAL DES TERRITOIRES/VILLES ET VILLAGES INTERNET

Rapporteur : Mme Nathalie THEBAULT,

Vu la délibération n° 2020042 en date du 13 février 2020 ayant approuvé l'adhésion de la Communauté de communes au label national « Territoires, villes et villages internet » pour l'année 2020 ;

Considérant que ce label, symbolisé par un panneau de @ à @@@@@ à afficher en entrée de ville et dans les supports de communication, permet à la collectivité locale de monter et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général ;

Considérant que la Communauté de communes a obtenu son 2^{ème} @ le 4 février 2020, récompensant ainsi le travail effectué dans le domaine du numérique (très haut débit engagé, cartable numérique de l'élu, dématérialisation des conseils communautaires, visioconférence, archives numériques, paiement en ligne des ACM,...) ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de poursuivre cette démarche et d'acquérir de nouveaux @ ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 04 février 2021 ;

Monsieur AUGER demande ce qu'il existe pour lutter contre l'illectronisme au niveau de ce label et au niveau de la Communauté de communes.

Madame THEBAULT précise que le rapport suivant va apporter des réponses.

Monsieur Nicolas LAINE précise que les communes agissent déjà, sans parfois même s'en rendre compte. Il prend pour exemple la dématérialisation des actes au contrôle de légalité ou encore la présence de borne de rechargement pour les véhicules électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De renouveler l'adhésion au Label National Territoires, Villes et Villages Internet pour l'année 2021 ;
- De préciser que le montant de la cotisation annuelle par habitant est de 0,06 €, soit un coût total de 1 956 € TTC (32 593 x 0.06), prévu au BP 2021.

COMMUNICATION / MARKETING TERRITORIAL ET NUMÉRIQUE : CRÉATION D'UN PLAN DE FORMATION COMMUNAUTAIRE AU NUMÉRIQUE

Rapporteur : Mme Nathalie THEBAULT,

Considérant que différents services de la Communauté de communes du Vexin Normand portent des actions de formation au numérique à destination de différents publics ;

Considérant qu'il convient de porter à la connaissance des élus, puis du public l'existence, les objectifs de ces formations et leurs modalités d'organisation ;

Considérant qu'un document adapté sera diffusé aux publics par l'intermédiaire des mairies, sites communautaires, sites Internet et réseaux sociaux et par tout autre moyen de communication considéré comme pertinent ;

Vu l'avis de la commission Communication, marketing territorial et numérique en date du 25 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

***Monqsiieur FONDRILLE demande si les communes peuvent « entrer dans le dispositif » ?
Madame THEBAULT confirme que l'on pourrait valoriser ce qui est fait par les communes***

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'acter la création d'un plan de formation au numérique de la Communauté de communes du Vexin Normand tel que présenté en annexe, sous forme de tableau de synthèse ;
- De préciser que ce plan sera amené à être renouvelé chaque année et qu'il pourra alors être complété par de nouvelles actions.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE : ATTRIBUTION
D'UN COFINANCEMENT PUBLIC DE 3 000 € À LA SAS LES BOCAUX
DE L'EPTÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER 2014-2020**

Rapporteur : Mme Elise HUIN,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2017050 du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) et à la désignation des représentants au Comité de Programmation du GAL (pour rappel ; Mme Forzy, M Blouin, Mme Huin, M Lainé) ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand ont été repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu l'avenant à la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016 ;

Vu l'annexe 4 de la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016, relative aux clauses minimales du règlement intérieur du GAL ;

Considérant la nécessité pour un porteur de projet privé d'obtenir un minimum de 20% de cofinancements publics nécessaires à l'obtention de la subvention LEADER (1 € de cofinancements publics = 4 € LEADER) ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand s'est dotée à partir de 2018 d'une enveloppe financière annuelle dédiée aux maîtres d'ouvrages privés du territoire communautaire afin de

faciliter l'émergence de projets privés communautaires innovants et fédérateurs s'inscrivant dans la stratégie de développement du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2018098 du 31 mai 2018, relative à l'approbation du règlement d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans la cadre du Programme LEADER 2014-2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2018195 du 20 décembre 2018, relative à la modification du règlement d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans la cadre du Programme LEADER 2014-2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2020085 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans la cadre du Programme LEADER 2014-2020 ;

Vu la note de 14,125/20 obtenue par le projet « **Création d'une conserverie artisanale de plats cuisinés carnés locaux et d'un lieu de formation** » de la SAS Les Bocaux de l'Epte lors de sa présentation en COPROG pour avis d'opportunité le 10 février 2021 ;

Vu le règlement d'attribution mentionnant que cette note ouvre droit à une aide de 3 000 € TTC maximum pour le projet ;

Vu l'avis de la Commission Développement territorial en date du 28 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 04 février 2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver l'attribution d'un cofinancement public de 3 000 € à la SAS Les Bocaux de l'Epte pour le projet « **Création d'une conserverie artisanale de plats cuisinés carnés locaux et d'un lieu de formation** », dans le cadre du Programme LEADER, permettant la réalisation d'actions de développement en milieu rural, tel que défini en annexe ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente thématique à engager et signer tous les actes liés au versement de cette subvention.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE : ADHÉSION À
ADN TOURISME / OFFICE DE TOURISME ET TERRITOIRES DE
NORMANDIE ET À L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE
SOLIDARITÉ DU TOURISME**

Rapporteur : Mme Elise HUIN,

Vu le Code du Tourisme ;

Considérant que l'Office de Tourisme du Vexin Normand, pour utiliser la marque officielle du réseau national des Offices de Tourisme « Offices de Tourisme de France® » qui est le signe d'appartenance au réseau, doit obligatoirement adhérer à la Fédération Nationale des Organismes Institutionnels de tourisme ADN Tourisme ;

Considérant que l'adhésion à ADN Tourisme permet à l'Office de Tourisme du Vexin Normand d'accéder à une base de données juridiques et de bénéficier de conseils d'avocat et de propositions de formations ;

Considérant par ailleurs que l'adhésion à Office de Tourisme et Territoires de Normandie permet à l'Office de Tourisme du Vexin Normand d'accéder à une base de données juridiques et de bénéficier de conseils et de propositions de formations ;

Considérant l'obligation des opérateurs de séjours à souscrire une garantie financière (APST) ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique/Territorial du 28 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver l'adhésion à ADN Tourisme pour l'année 2021 ;
- D'approuver l'adhésion à Office de Tourisme de Normandie pour l'année 2021 ;
- D'approuver l'adhésion à l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APST) pour l'année 2021 ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente thématique à signer tous les documents qui se réfèrent à ces adhésions ;
- De préciser que le montant de ces adhésions est prévu au budget annexe 2021 de l'Office de Tourisme.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE : ACHAT DES
TERRAINS EN VUE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT SUR L'EXTENSION DE LA ZA DE LA PORTE
ROUGE À ETRÉPAGNY**

Rapporteur : Mme Elise HUIN,

Vu la délibération n°2018099 relative à la convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour l'achat de terrains pour l'extension de la zone d'activités de la Porte Rouge à Etrepagny ;

Considérant qu'à travers la convention de portage foncier la Communauté de communes du Vexin Normand s'est engagée à racheter la totalité de la réserve foncière dans un délai maximum de cinq années à compter de la date de transfert de propriété au profit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), à savoir le 13 septembre 2019 ;

Considérant que la surface de la réserve foncière portée par l'EPFN s'élève à 61 687 m² ;

Considérant que la Communauté de communes peut procéder à un rachat global ou partiel de cette réserve foncière si elle le souhaite ;

Considérant que la Communauté de communes ne peut effectuer des travaux d'aménagement sur des parcelles dont elle n'est pas propriétaire ;

Considérant que pour effectuer les travaux d'aménagement, la Communauté de communes doit acquérir un ensemble d'emprises foncières d'une surface totale de 16 461 m² (soit environ 26,7 % de la totalité de l'emprise foncière portée par l'EPFN) ;

Considérant que les emprises foncières concernées sont marquées par le numéro 17 et le numéro 18 sur le plan annexé à la délibération ;

Considérant que le prix de vente pour l'ensemble de ces emprises foncières, nécessaires pour les travaux d'aménagement (aménagement des voiries, traitements paysagers, amené des réseaux, etc.) est évalué à 124 327,85 € TTC (dont frais de notaire payés par l'EPN à Saint Louis Sucre) ;

Considérant que les frais de notaire pour cette opération s'élèvent à 6 000 euros ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du jeudi 4 février 2021 ;

Monsieur AUGER demande où cela en est de l'agrandissement de la ZAC du Mont de Magny à Gisors. Madame HUIN précise que l'étude est en cours d'achèvement. Elle rappelle qu'il y a des friches dans les zones existantes et qu'avant d'étendre et de créer de nouvelles zones, il s'agit de rationaliser les espaces existants pour préserver les terres agricoles.

Madame HUIN souligne que des questions se posent auxquelles il va falloir trouver des réponses. Cela passe aussi par une réflexion avec nos voisins, notamment les élus de Vexin Thelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De procéder pour l'année 2021 à un rachat auprès de l'EPFN des parcelles numérotées 17 et 18 dans le plan de division annexé à la délibération d'une surface totale de 16 461 m² ;
- D'indiquer que le prix de vente est d'un coût total de 130 327.85 € TTC (124 327.85 € TTC + 6 000 € de frais de notaire de vente entre la CDC VN et l'EPFN) ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes du Vexin Normand à signer les actes notariés afférents à la cession de ces emprises foncières pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement ;
- D'inscrire les sommes engagées dans le budget annexe Zone Industrielle 2021.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE : APPROBATION DU RÉGLEMENT DE LOTISSEMENT ET DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION POUR LES PARCELLES SITUÉES SUR L'EXTENSION DE LA ZA DE LA PORTE ROUGE À ETRÉPAGNY

Rapporteur : Mme Elise HUIN,

Vu la délibération n°2018099 relative à la convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour l'achat de terrains pour l'extension de la zone d'activités de la Porte Rouge à Etrepagny ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes d'encadrer la commercialisation des parcelles situées sur l'extension de la zone d'activités de la Porte Rouge à Etrepagny ;

Considérant que la rédaction d'un règlement de lotissement fait partie des missions du maître d'œuvre dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités de la Porte Rouge à Etrepagny ;

Considérant qu'avec le règlement de lotissement, des prescriptions paysagères et architecturales s'imposeront pour la construction des locaux d'activités, la mise au point des projets de constructions devra faire l'objet d'une présentation à la Communauté de communes, et le projet définitif devra être déposé auprès de la Communauté de communes avant le dépôt de sa demande de permis de construire ;

Considérant que les objectifs recherchés, dans un contexte de raréfaction de l'offre foncière et immobilière sur le territoire du Vexin Normand, sont d'optimiser le foncier économique et d'appliquer le principe zéro artificialisation nette, d'aménager une zone d'activités qualitative et harmonieuse, avec un accent mis sur l'aspect des constructions et les aménagements extérieurs, et développer un écosystème d'entreprises ;

Considérant que le Cahier des Charges de Cession a pour objet de fixer les règles de caractère contractuel du lotissement et les conditions générales des ventes consenties par le lotisseur de même que les conditions des reventes successives qui pourront être consenties par les premiers acquéreurs ;

Considérant que des sanctions à l'égard de l'acquéreur sont prévues si celui-ci ne respecte ses engagements, indiqués dans le cahier des charges de cession ;

Considérant que l'acquéreur devra présenter un avant-projet avant signature de tout avant contrat, qu'il a 6 mois pour déposer son permis de construire à dater de l'avant-contrat, qu'il a 6 mois maximum pour entreprendre les travaux de construction à compter de la délivrance du permis de construire définitif, qu'il a 24 mois pour réaliser les constructions à compter de la délivrance du permis de construire initial ;

Considérant que l'aménageur aura pour obligations l'exécution des ouvrages de voirie, d'aménagement des espaces libres et de réseaux ;

Considérant que l'acquéreur aura pour obligations le respect de la procédure de suivi des règles et des prescriptions inscrites dans le règlement de lotissement ;

Considérant que l'acquéreur devra entretenir ses espaces libres en bon état, de façon permanente et à ses frais ;

Vu l'avis de la Commission Développement Territorial en date du 28 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver le Règlement de Lotissement et le Cahier des Charges de Cession pour les terrains situés sur l'extension de la zone d'activité économique de la Porte Rouge à Etrepagny ;

<p style="text-align: center;">AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE : APPROBATION DU NOUVEAU PÉRIMÈTRE ET DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EPTE</p>

Rapporteur : M. Gilles DELON,

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 4.1.5 des statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n°2017186 de la Communauté de communes du Vexin Normand actant la modification des statuts et la prise de compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du 9 avril 2019 du SIIVE (Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte) approuvant ses futurs statuts définissant sa nouvelle dénomination : « Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte » (SMBE), son périmètre, ses compétences, le nombre et la répartition des délégués qui composeront le Conseil Syndical ;

Considérant que lors du Conseil communautaire du 4 juillet 2019, la Communauté de communes du Vexin Normand avait validé, par la délibération n° 2019069, le précédent périmètre du SMBE, approuvé ses statuts, validé son adhésion au syndicat et décidé de siéger par le mécanisme de la représentation – substitution ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De valider le nouveau périmètre et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte, tels que joints en annexe ;
- De transférer la compétence GEMAPI (1, 2, 5, 8 + 4, 11 et 12) au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte pour les 36 communes concernées de la Communauté de communes du Vexin Normand.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EPTE

Rapporteur : M. Gilles DELON,

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L 5214-6 I 3° et L. 5214-21 ;

Vu l'Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-79 portant composition de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération du 9 avril 2019 du SMBE (Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte) indiquant la modification de son périmètre et de ses statuts ;

Vu la délibération du 18 février 2021 approuvant l'adhésion en représentation-substitution de la Communauté de communes du Vexin Normand au SMBE pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération n°2020061 du 17 juillet 2020 désignant les 14 élus communautaires représentants la Communauté de communes du Vexin Normand au SIIVE avant la modification de ces statuts ;

COMMUNES	NOMS /PRENOMS
AMECOURT	Arnaud DESCHARLES
	Jacques SOULAGES
BAZINCOURT SUR EPTE	Chantal ARNAUD
	Séverine POUSSIN
CHÂTEAU SUR EPTE	Nathalie CAILLAUD
DANGU	Gilles DELON

	Jérôme VREL
MARTAGNY	Laurent LAINE
MAINNEVILLE	François DUVAL
GISORS	Emmanuel HYEST
GUERNY	Alain DUVAL
	Thomas LEPILLER
NEAUFLES SAINT MARTIN	Mme DESCARREGA Hélène
	Mme DECHELLE Diane

Considérant que les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte attribuent 13 sièges à la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que les communes d'**Amécourt, Bazincourt-sur-Epte, Dangu, Gisors, Guerny, Neaufles-Saint-Martin, Château-sur-Epte** étaient membres du SIIVE;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De désigner les 13 représentants de la Communauté de communes pour siéger au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (pas de suppléant), parmi les 36 communes membres, à savoir :

Frédéric CAILLIET
Chantal ARNAUD
Nathalie THEBAULT
Nathalie CAILLAUD
Gilles DELON
Jérôme VREL
Laurent LAINE
François DUVAL
Emmanuel HYEST
Alain DUVAL
Thomas LEPILLER
Mme DESCARREGA Hélène
Mme DECHELLE Diane

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE : MOTION POUR UN RÔLE DÉCISIONNAIRE DES MAIRES LORS DE PROJETS ÉOLIENS SUR LEUR TERRITOIRE

Rapporteur : M. Gilles DELON,

Considérant que les communes de la Communauté de communes du Vexin Normand sont de plus en plus sollicitées par des promoteurs éoliens ;

Considérant que les projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Communauté de communes du Vexin Normand avancent et se multiplient sans plan d'ensemble, ni concertation avec les élus locaux, alors que certains territoires voisins semblent épargnés ;

Considérant que les projets éoliens sont source de débat au sein des élus de la Collectivité en raison de leurs impacts négatifs sur les paysages (espaces naturels, monuments), l'économie (tourisme, prix de l'immobilier) et l'état sanitaire des habitants (infra-sons, effets stroboscopiques, effets acoustiques);

Considérant qu'à ce jour le pouvoir règlementaire du maire est quasi inexistant sur les projets d'implantation de parc éolien et que les recours contre ces projets ont peu de chance d'aboutir ;

Considérant que les élus ne veulent pas d'un « mitage du territoire » par les éoliennes et souhaitent que les maires et les élus des communes concernées par un projet éolien soient informés complètement des projets par les promoteurs, comme en matière d'immobilier, et qu'ils puissent délibérer pour valider ou non le projet proposé ;

Considérant que les maires des communes se trouvant à proximité d'un futur parc éolien doivent être informés au même titre que la commune afin de pouvoir délibérer sur le projet ;

Les maires des communes du Vexin Normand rappellent qu'il y a sur le territoire du Vexin Normand des alternatives possibles pour le développement des énergies renouvelables avec les progrès constants et novateurs du photovoltaïque sur des bâtiments ou des délaissés agricoles, avec l'hydroélectrique sur la Lévrière et l'Epte ou encore avec des initiatives en cours pour la production de biogaz avec méthaniseur. C'est à nous ruraux qu'il appartient de décider de l'avenir de nos territoires ;

Aussi, nous demandons instamment qu'un moratoire soit prononcé sur notre territoire dont l'entretien du biotope nous appartient afin de freiner ce développement anarchique et qu'un pouvoir soit donné aux maires en matière d'éolien afin de n'accepter que les projets faisant consensus et de proposer les solutions alternatives que nous aurons décidées ;

Monsieur DHOEDT dit qu'il comprend sur le fond, mais il rappelle qu'il existe au niveau national un programme pluriannuel de l'énergie. Il pense donc qu'il ne faut pas tomber dans une sorte de démagogie quand on sait que les intérêts nationaux primeront. Il ne voit donc pas comment cette motion pourrait aboutir. De plus, il rappelle que l'on a besoin de ces parcs éoliens et qu'il y a une acceptation sociale. Enfin, nous disposons de plateaux importants sur le territoire.

Monsieur DELON précise que la plupart des projets sont attaqués devant les tribunaux, qui donnent souvent raison aux promoteurs éoliens car la loi prime sur les intérêts locaux. Il souligne que l'on a le sentiment d'être des « territoires sacrifiés » et que l'on ne nous laisse pas le choix, alors même que les Maires sont compétents en matière d'urbanisme.

Madame VIVIER informe qu'elle est pour cette motion et contre ces projets d'éoliennes, car cela n'est pas très écologique, c'est moche et on ne sait pas comment cela va vieillir. Elle précise que cela aussi un impact sur la biodiversité, dont l'être humain a besoin.

Monsieur BAUSMAYER trouve que cela ne dénature pas le paysage et que l'effet sanitaire sur les habitants est à démontrer. Il précise que toutes les énergies renouvelables ont leurs détracteurs, mais qu'il faut penser aux générations futures. Il va donc voter contre cette motion.

Monsieur AUGER demande si l'on évoque le pouvoir des Maires ou celui du conseil municipal ? Il pense que le rendement énergétique n'est pas suffisant et souligne que l'on consomme de plus en plus. C'est la-dessus, selon lui, que l'on devrait s'interroger. Il y a d'autres solutions à étudier.

Monsieur le Président précise que le PCAET a vocation à prendre des décisions sur ce sujet. Le but est de trouver des alternatives à l'éolien. Mais on est confronté à d'autres normes.

Monsieur Nicolas LAINE rejoint Monsieur DHOEDT sur certains points. Il pense aussi qu'il faut réfléchir « proprement ensemble » à un projet environnemental et reconnaît que l'éolien contribue à rendre attractif le territoire. Il est contre cette motion et ne souhaite pas qu'il y a une opposition pour ou contre l'éolien, que le moratoire est une notion juridique tandis que la motion est administrative.

Monsieur VREL pense qu'il faut « avoir la main » sur ce sujet. Il est moins persuadé que cela s'intègre chez nous, mais plutôt sur de grands territoires.

Monsieur le Président rappelle que cela n'est pas d'un autre temps que de prendre soin de notre paysage. De plus, il a des doutes sur le réel intérêt écologique des éoliennes.

Monsieur PINEL prend l'exemple des Etats-Unis où sur les 14 000 éoliennes d'installées, 12 000 sont à l'abandon.

Monsieur le Président prend aussi l'exemple des Hauts de France, qui ont été dépassé : il faut en tirer des conclusions.

Madame THEBAULT rappelle qu'autour de son village, il y a une multitude de projets réalisés ou en cours. Elle précise que les Iers pays qui y ont eu recours en reviennent aujourd'hui. Elle pense qu'il ne faut pas être aveugles et suivre bêtement.

Monsieur CAPRON rejoint Monsieur PINEL sur le parc éolien américain. Il souligne que les éoliennes font un « bruit d'abeille » inquiétant et s'interroge sur le recyclage du béton.

Monsieur AUGER précise que l'on ne pourra pas compenser l'énergie pétrolière. On doit faire face à un défi énorme. On devrait mettre les bouchées doubles pour y réfléchir. Il pense que nous devons aussi réfléchir à amoindrir notre consommation.

Monsieur Laurent BAUSMAYER pense qu'il y a besoin d'avoir un débat avec des professionnels qui sauront apporter des réponses.

Monsieur Nicolas LAINE estime qu'il y a besoin d'investir et besoin d'un projet global.

Monsieur MULLER dit que la population et les élus ne sont pas entendus, en prenant l'exemple du Thil en Vexin. Il se demande bien pourquoi on fait des enquêtes publiques. Il cite aussi les projets de Puchay et de Bézu-la-Forêt, qui n'a qu'une envie : celle de s'étendre. Il pense que nous pouvions en parler pendant des heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 48 voix POUR, 3 voix CONTRE (LAINE Nicolas, BAUSMAYER Laurent, DHOEDT Jim) et 3 ABSTENTIONS (CAILLAUD Nathalie, GIMENEZ Eugène, DUBOS Roland) décide :

- De voter cette motion pour demander un moratoire et un rôle décisionnaire des Maires lors de chaque projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De signifier cette motion au Préfet de l'Eure et au Département de l'Eure.

LECTURE PUBLIQUE / CULTURE / MÉDIAS : APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS VERSÉ PAR LA VILLE DE GISORS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LE CADRE DU PÔLE CULTUREL À GISORS

Rapporteur : M. Franck CAPRON,

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand est compétente sur le futur Pôle Culturel communautaire en cours de construction sur la ville de Gisors comprenant une médiathèque et un complexe cinématographique de 3 salles ;

Vu le V de l'article L5214-16 du CGCT, à savoir « *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ;

Considérant que la Ville de Gisors a souhaité participer financièrement à ce projet communautaire au regard notamment des demandes effectuées dans ce projet, à savoir :

- ✓ la création d'une salle de spectacle ;
- ✓ l'aménagement des berges de l'Epte ;
- ✓ des places de parking complémentaires.

Compte-tenu de ces éléments, le montant du fonds de concours appelé auprès de la Ville de Gisors est arrêté à 500 000 €, à verser sur 3 exercices (2021, 2022 et 2023) répartis de la façon suivante :

- 166 000 € en 2021
- 167 000 € en 2022 et 2023 ;

Vu la nécessité pour la Ville de Gisors de délibérer de façon concordante sur ce point ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Madame CHASME précise que son groupe va voter CONTRE car ils ont voté en ce sens au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 voix POUR et 5 voix CONTRE (AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick) décide :

- D'acter le versement par la Ville de Gisors à la Communauté de communes du Vexin Normand, d'un fonds de concours dans le cadre du projet culturel communautaire de 500 000 €, versable sur 3 échéances (2021/2022/2023) à raison de 166 000 € en 2021 et 167 000 € en 2022 et 2023 ;
- De rappeler que la Ville de Gisors devra délibérer de façon concordante sur ce point afin de titrer les échéanciers prévus ;
- D'indiquer que les recettes seront prévues aux BP 2021, 2022 et 2023 (opération 036 Pôle Culturel / Article 13241 Subvention d'équipements des communes membres du Groupement à fiscalité propre).

RESSOURCES HUMAINES : ADHÉSION À L'ADICO À COMPTER DE 2021

Rapporteur : M. James BLOUIN, en charge de l'Administration générale, des marchés et des ressources humaines

Vu la décision n°2018079 en date du 23 mai 2018 approuvant la signature d'un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'ADICO ;

Considérant par ailleurs que la Communauté de communes bénéficie de la solution IDELIBRE, mise en place par l'ADICO, pour la dématérialisation des conseils communautaires ;

Considérant que pour bénéficier des services de l'ADICO, il faut adhérer à l'association ;

Considérant que la convention d'adhésion est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver la convention d'adhésion de la Communauté de communes à l'ADICO, à compter de 2021, et d'autoriser dans ce cadre, Monsieur le Président à la signer ;
- De préciser que la cotisation annuelle s'élève à 1 378.20 € HT ;
- De préciser que l'adhésion prend effet à compter de l'année 2021 et qu'elle sera reconduite tacitement chaque année ;
- D'inscrire les dépenses prévues en la matière au budget communautaire 2021.

MOBILITÉS /TRANSPORTS : PRISE DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ ET MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : M. James BLOUIN, en charge de l'Administration générale, des marchés et des ressources humaines

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2109 d'orientation des mobilités visant à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant aux Communautés de communes (article L1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

Considérant l'obligation de délibérer avant le 31 mars 2021 sur la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

Considérant que si la Communauté de communes du Vexin Normand décide de devenir AOM, sans transfert des compétences de la Région en ce qui concerne les transports, elle sera compétente sur le domaine de la mobilité, à savoir : Mobilité Active (Vélo...), Mobilité Solidaire, Covoiturage et autopartage ;

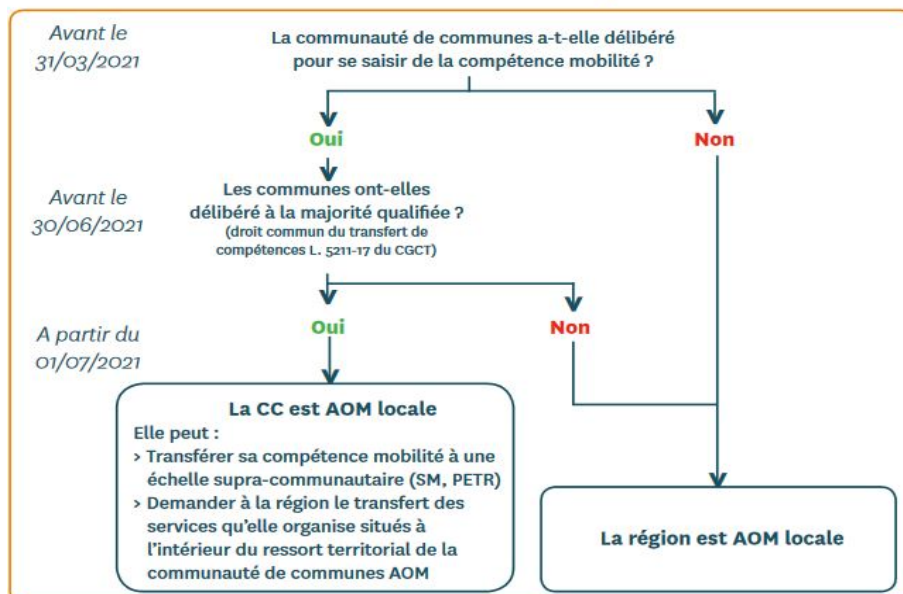
Considérant que si la Communauté de communes du Vexin Normand décide de devenir AOM, elle peut aussi demander le transfert de la compétence transport de la Région. Sur le territoire communautaire, seuls les transports scolaires peuvent être transférés (puisque le transport régulier est hors du ressort territorial de la Communauté de communes, et il n'y a pas de transport à la demande). En cas de demande de transfert des transports scolaires, la Région devra assurer le transfert financier permettant à la Communauté de communes d'organiser les services ;

Considérant que si la Communauté de communes décide de ne pas être AOM, la Région deviendra AOM par substitution, et la Communauté de communes ne pourra plus intervenir dans le domaine de la mobilité, mais sera simplement consultée ;

Considérant que quel que soit le choix de la Communauté de communes, elle restera AO2 (Autorité Organisatrice de 2^{ème} rang) pour les transports scolaires, et également en charge des transports « Piscine » ;

Considérant la synthèse ci-dessous :

DEVENIR AOM – COMMENT FAIRE ET DANS QUEL CALENDRIER?



La compétence Orientation des Mobilités est divisée en 2 blocs :

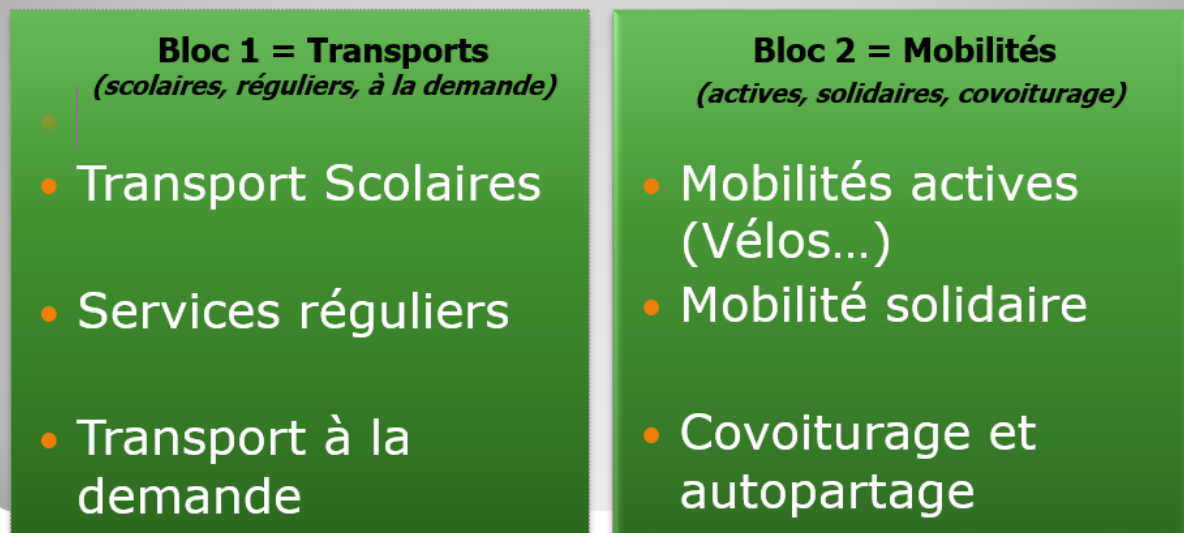


Schéma de synthèse de la Compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM)



Vu l'avis de la Commission Mobilités/Transports Scolaires du 2 février 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Monsieur AUGER trouve que c'est un bon compromis qui est proposé. Il souhaite avoir un retour sur Rézopouce.

Monsieur PINEL précise qu'il y avait 38 inscrits en fin d'année et 60 cette année. Il rappelle que nous sommes desservis par le virus, mais qu'il faut croire en ce principe de transport solidaire.

Monsieur FONDRILLE dit qu'il n'a jamais cru en Rézopouce et qu'il faut s'avouer que cela ne fonctionne pas. Il pense qu'il y a d'autres solutions mais qu'il faut se donner les moyens financier.

Madame ROGER ne partage pas ce point de vue. Elle pense que cela doit pouvoir beaucoup plus marcher. Il faut attendre la fin du virus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De prendre la compétence Autorité Organisatrice de Mobilité en article 4.3.2 remplaçant la compétence Transports scolaires initiales avec les éléments de nuances suivants :

- Ne pas demander le transfert du bloc « transports » de la Région à savoir transports scolaires, transport à la demande et transport régulier
- A l'inverse, prendre le transfert du bloc « Mobilités » comprenant, la Mobilité Active (Vélo...), la Mobilité Solidaire, le Covoiturage et autopartage ;
- De modifier l'article des statuts pour tenir compte de cette prise de compétence ;
- De préciser que les articles 6.1, 6.3, 8.12 et 10 des statuts ont été modifiés à la marge (modifications en rouge) ;
- D'indiquer que les communes devront délibérer sur la prise de la compétence AOM dans les 3 mois suivant la réception de la délibération de la Communauté de communes.

RESSOURCES HUMAINES : TRANSFORMATION DE L'ASTREINTE BÂTIMENTS EN ASTREINTE TECHNIQUE

Rapporteur : M. James BLOUIN, en charge de l'Administration générale, des marchés et des ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n°NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministre délégué aux collectivités territoriales concernant la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

Vu la délibération n° 2017122 ayant mise en place les astreintes bâtiments et sécurité courant 2017 ;

Considérant l'augmentation des demandes d'intervention par les communes et notamment dans le cadre de dangers rencontrés sur la voie publique (VC) avec des communes parfois sans agents municipaux ;

Considérant la nécessité de répondre favorablement à cette sollicitation en tenant compte des astreintes bâtiments et hivernales ;

Considérant que les agents concernés par les astreintes seront les agents des Services Techniques (agents du Pôle Entretien/Maintenance et Pôle Voirie) ;

Considérant qu'il est précisé que la liste des agents est non exhaustive, et qu'elle suivra l'évolution des effectifs en fonction des mutations, des fins de contrat et des mises à la retraite, sans nécessité de prise d'une nouvelle délibération pour un nouvel arrivant ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 3 février 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 3 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

Monsieur le Président précise que c'est une aide en cas de gros problème : il faut que cela soit bien utilisé.

Monsieur D'ASTORG demande si l'on peut y intégrer les chiens errants.

Monsieur le Président souligne que cela est du ressort du pouvoir de police du Maire.

Madame ROGER demande si l'on ne pourrait pas soumettre une charte qui apporterait davantage de détails.

Monsieur le Président précise qu'un courrier détaillant le dispositif va être adressé aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De modifier à compter de mi-mars 2021 les astreintes techniques communautaires selon le schéma suivant mis en annexe :

	JANV	FÉVR	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC
Astreinte Hivernale : Déneigement, salage par 8 agents, soit 2 binômes par site à tour de rôle	2 binômes pour le salage											2 binômes pour le salage
Transformation de l'astreinte bâtiments en une astreinte technique (bâtiment et voirie)			1 agent par astreinte technique									

- D'indiquer que l'astreinte bâtiment devient l'astreinte technique générale (voirie + bâtiment) de mi-mars à mi-novembre de chaque année avec ;
 - Une astreinte bâtiment maintenue de mi-novembre à mi-mars de chaque année, en sus des équipes d'astreintes technique relevant de la voirie (salage/déneigement sur les VC) ;
 - Une astreinte technique générale de mi-mars à mi-novembre, recoupant les problèmes des bâtiments communautaires exclusivement et les problèmes **URGENTS** et de mise en sécurité liés aux voiries communales strictement dans le respect des compétences de la Communauté de communes, à savoir par exemple de manière non exhaustive :
 - Pas d'intervention pour la gestion des feuilles ;
 - Pas d'intervention pour la gestion des problèmes d'eaux et d'assainissement ;
 - Pas d'intervention pour un trou sur trottoirs
- De préciser que les communes pourront appeler cette astreinte pour les problèmes de voirie **URGENTS** et de mise en sécurité, exclusivement sur les VC dans le domaine de compétence de la Communauté de communes ;

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION AU BÉNÉFICE DU PROGRAMME «PETITE VILLE DE DEMAIN»

Rapporteur : M. James BLOUIN, en charge de l'Administration générale, des marchés et des ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que les villes de Gisors et d'Etrépagny ont été retenues dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain » par la Préfecture et l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) ;

Considérant que ce programme vise à donner la capacité aux collectivités de définir et de mettre en œuvre leur projet de revitalisation, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du Programme et de contribuer au moment de changement et de transformation renforcé par le plan de relance ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Vexin Normand de créer un poste de Chargé de projet, à la seule condition que l'Etat participe financièrement à hauteur des conditions financières initialement exposées pouvant aller jusqu'à 75 % du coût total ;

Considérant que le chef de projet aura pour rôle d'assurer le pilotage stratégique et opérationnel des projets de revitalisation des villes de Gisors et d'Etrépagny, de mettre en œuvre le programme d'actions, d'animer le programme avec les partenaires et de capitaliser les expériences et l'échange de bonnes pratiques ;

Considérant que dans le cadre de ce Programme, il convient de recruter un rédacteur contractuel pour le motif suivant : Contrat de projet (article 3 II) dans la limite d'une durée totale de 6 ans ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 3 février 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 3 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De créer un poste de Chargé de mission au bénéfice du programme « Petite ville de demain » ;
- D'indiquer que ce poste requiert le recrutement d'un Rédacteur contractuel dans le cadre d'un contrat de projet (article 3 II) dans la limite d'une durée totale de 6 ans ;
- D'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs ;
- De préciser que les crédits et recettes nécessaires sont inscrits au budget 2021 ;
- De préciser que ce poste ne sera recruté définitivement que quand les conditions de participation financière de l'Etat seront totalement connues et mises à information de la Communauté de communes ;

- De rappeler que le solde ou remboursement restant à charge de la Communauté de communes du Vexin Normand (déduction faite des aides de l'Etat), est prévu d'être financé à parité entre la Ville de Gisors, la Ville d'Etrépagny et la Communauté de communes à raison d'1/3 chacun ;
- De préciser que ce poste sera recruté sous l'égide et la hiérarchie du Responsable du Pôle Développement économique/Guichet unique de la Communauté de communes.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE À LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. James BLOUIN, en charge de l'Administration générale, des marchés et des ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la délibération n°2019103 en date du 26 septembre 2019 créant et supprimant des postes suite aux avancements de grade et notamment la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Vu la décision n°2020080 en date du 20 mai 2020 créant un poste de rédacteur à compter du 1^{er} juin 2020 dans le cadre d'une promotion interne ;

Considérant que l'agent remplissant les conditions au titre des promotions internes de l'année 2020 était Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Considérant que l'agent promu est depuis le 1^{er} décembre 2020 titulaire de son nouveau grade de rédacteur et qu'il convient de supprimer son ancien poste au tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 3 février 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 3 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- D'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL AU PÔLE VOIRIE

Rapporteur : M. James BLOUIN, en charge de l'Administration générale, des marchés et des ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la délibération n° 2018183 du 22 novembre 2018 du Conseil Communautaire créant l'emploi permanent d'agent de maîtrise principal ;

Considérant que l'agent occupant ce poste a été radié des effectifs de la Communauté de communes du Vexin-Normand pour mutation le 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant que le Responsable du Pôle Voirie parti de la collectivité a été remplacé par un autre agent dans le cadre d'une mobilité interne ;

Considérant que la conservation du poste d'agent de maîtrise n'est plus nécessaire ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 3 février 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 3 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De supprimer un poste d'agent de maîtrise principal ;
- D'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs.

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR LE PÔLE VOIRIE

Rapporteur : M. James BLOUIN, en charge de l'Administration générale, des marchés et des ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la délibération du 18 février 2021 du Conseil Communautaire supprimant un poste permanent d'agent de maîtrise principal ;

Considérant que l'agent de maîtrise occupant le poste de responsable de service a été remplacé par un agent adjoint technique de 2^{ème} classe par voie de mutation interne ;

Considérant que suite à cette mobilité interne, il convient de recruter un adjoint technique afin renforcer un service qui compte 7 ETP permanents au lieu de 8 ETP permanents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 3 février 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 3 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De créer un poste d'adjoint technique ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand joint en annexe ;
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Le Président de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le... 23/02/2021

Le Secrétaire de séance,	Le Président,
Monsieur Anthony BRUNET	Monsieur Alexandre RASSAERT
	

